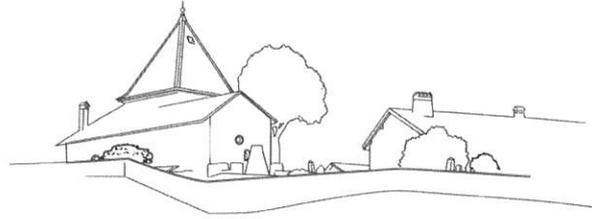




Commune de
BASSINS



Préavis municipal n°10/24
relatif à la révision du Plan d'affectation communal
(PACom)

Table des matières

1	Contexte général et objet du préavis.....	2
2	Enquête complémentaire du 5 juin au 4 juillet 2024.....	3
3	Oppositions.....	4
4	Conclusions.....	5

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1 Contexte général et objet du préavis

La loi fédérale sur l'aménagement du territoire LAT mise à jour le 23 décembre 2011 et son ordonnance d'application OAT ont été mises en vigueur au 1^{er} mai 2014. Au niveau cantonal, la Loi cantonale sur l'aménagement du territoire LATC a été mise à jour le 1^{er} janvier 2020 et son règlement d'application RLATC mis à jour le 1^{er} août 2023. À la suite de la mise en œuvre de la LAT, de la LATC, ainsi que du Plan directeur cantonal, adopté sous sa 4^{ème} version le 30 janvier 2018, les communes devaient adapter leur plan d'affectation d'ici à fin 2021.

Pour la Commune de Bassins, l'étude d'un nouveau plan d'affectation communal (PACom) a démarré en 2015 et a intégré notamment les réflexions suivantes :

- Définition des zones (à bâtir, agricoles, de protection, d'utilité publique, ...)
- Fixation des règles relatives à l'usage du territoire (sensibilité au bruit, coefficients d'utilisation, typologie des constructions, ...)

Les services cantonaux ont émis des préavis préalables les 31 mars 2015 et le 22 mai 2017.

Pour la Commune de Bassins, le PACom a fait l'objet d'une enquête publique principale du 8 juillet au 9 septembre 2019 et d'une première enquête complémentaire du 19 mai au 17 juin 2020. Le Conseil communal a, pour sa part validé ces objets lors de sa séance ordinaire du 28 octobre 2020. **L'annexe 1 (Préavis 10/2020) détaille l'historique et donne présentation de tous les objets validés jusqu'à cette date.**

Pour rappel, le dossier de plan d'affectation est constitué d'un plan, d'un règlement et d'un rapport selon l'article 47 de l'Ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT).

La procédure de validation d'un tel plan se fait en deux phases :

- a. La première phase est similaire à une procédure de constructions et consiste, après validation des services cantonaux, en une enquête publique.
- b. La seconde phase est une validation par le Conseil communal, selon sa compétence de législateur en matière de règlements.

Une seconde enquête publique complémentaire, portant sur des adaptations mineures, notamment sur le changement de nomenclature des zones (modifications faites par les services cantonaux) ainsi que sur certains articles a eu lieu du 5 juin au 4 juillet 2024.

Cette mise à l'enquête complémentaire étant terminée, il est proposé au Conseil communal de statuer sur la levée d'opposition et la validation du règlement.

2 Enquête complémentaire du 5 juin au 4 juillet 2024

Les articles qui ont été mis à l'enquête complémentaire sont mis en exergue en rouge dans l'annexe 2.5 (Annexe 2.5_1824_RPACom_enquete_compl).

Les catégories de modifications sont les suivantes :

Article	Type de modification	Sujet
1.1 Bases légales	Ajout d'un article	Rajout des bases légales documentaires
1.2 Contenu	Ajout de texte	Amélioration d'une définition
3.7 al. 2 Architecture	Ajout de texte	Amélioration d'une définition
4.4 al. 2 Plantations	Ajout d'un alinéa	Mise en cohérence par rapport aux dispositions du règlement d'application de la loi cantonale sur la protection du patrimoine naturel et paysager (RLPrPNP 450.11.1) concernant le déplacement de la faune.
5.2 al. 1 Stationnement	Suppression de texte	Assouplissement du cadre réglementaire pour les deux-roues
5.2 al. 2 Stationnement	Ajout d'un alinéa	Adaptation de la réglementation
5.2 al. 4, 5 et 6 Stationnement	Ajout de trois alinéas	Mesures facilitatrices
5.3 al. 1 et 2 Deux-roues	Ajout d'un article	Mise en cohérence par rapport au Règlement d'application sur la Loi d'aménagement du territoire (RLATC 700.11.1)
6.4 al.1 Monuments historiques	Modification de texte	Adaptation de la nomenclature cantonale
6.8 al. 1 et 2 District franc fédéral	Ajout d'un article	Inclusion de la zone de protection de la nature (District franc du Noirmont)
6.9 al. 1 et 2 Parc naturel régional	Ajout d'un article	Mise en cohérence par rapport à l'Ordonnance sur les parcs (OParcs - 451.36)
6.16 al. 1 et suivants	Suppression et remplacement de deux alinéas	Référence est désormais faite à la législation fédérale
6.17 al. 3	Ajout d'un alinéa	Mise en cohérence par rapport à la Loi sur la faune (LFaune 922.03) et son règlement d'application (RLFaune 922.03.1)
7.8 al. 1 et 2 Zone de protection du site bâti 17 LAT	Suppression d'un article	Remplacé par article 19 de même teneur
11.1 al. 2 et 3 Affectation	Modification de texte et ajout d'un alinéa	Amélioration des définitions
15 Zone agricole protégée	Modification de texte	L'article 15 englobe désormais les anciens articles 15 et 16
16 Zone agricole protégée 16 LAT B	Suppression d'un article	L'article 16 est désormais repris dans l'article 15 modifié
16 Zone des eaux 17 LAT	Modification de texte	Amélioration des définitions
18 Zone de protection de la nature et du paysage 17 LAT	Ajout d'un article	Mise en cohérence par rapport à la Loi sur l'aménagement du territoire (LAT 700)
19 Zone de protection du site bâti 17 LAT	Ajout d'un article	Remplace l'ancien article 7.8
23.1 Dérogations	Suppression d'un alinéa	Amélioration des définitions
23.3 Garantie de la disponibilité des terrains	Modification de texte et suppression d'un alinéa	Amélioration des définitions
23.4 Approbation et abrogation	Modification de texte	Amélioration des définitions

3 Oppositions

La deuxième enquête publique complémentaire du 5 juin au 4 juillet 2024 du projet de PACom de Bassins a soulevé une seule opposition.

Conformément à l'art. 40 LATC, une séance de conciliation entre une délégation de la Municipalité et des opposants a eu lieu le 21 octobre 2024.

Lors des trois enquêtes publiques du projet de PACom (du 8 juillet au 9 septembre 2019, du 19 mai au 17 juin 2020 et du 5 juin au 4 juillet 2024), les opposants en question ont adressé à la Commune trois oppositions, dont les griefs sont toujours les mêmes. Les textes des oppositions ne sont pas repris *in extenso*, cependant toutes les pièces du dossier sont à disposition des Conseillers et des Conseillères au Greffe municipal.

Opposants : Carole et Fabien Dubois

Carole et Fabien Dubois sont propriétaires des parcelles 662 et 663 de la Commune de Bassins. Ces parcelles sont colloquées en zone de villas selon le Plan d'extension communal en vigueur. Dans le cadre de la révision du PACom, la parcelle 662 serait classée en zone agricole protégée 16 LAT B, alors que la parcelle 663 le serait en zone d'habitation de faible densité 15 LAT B (affectation lors de la première enquête). Carole et Fabien Dubois se sont opposés au classement de la parcelle 662 en zone agricole protégée B. Cette opposition a précédemment été levée par le Conseil Communal (Cf. Annexe 1 : Préavis 10/2020, chapitre : Oppositions).

Dans le cadre de la deuxième enquête publique complémentaire, Carole et Fabien Dubois ont déposé une opposition. Ils y développent les mêmes griefs que ceux contenus dans leurs oppositions du 4 septembre 2019 et du 16 juin 2020 (le grief « Modification des prairies sèches et affectation en zone agricole protégée 16 LAT B » n'est plus présent). Il peut donc être renvoyé aux arguments relatifs à la levée d'opposition concernant les premières oppositions de Fabien et Carole Dubois.

Déterminations

La Municipalité de Bassins a mis à l'enquête complémentaire du 5 juin au 4 juillet 2024 des modifications ultérieures. La parcelle 663 est maintenue en zone d'habitation de très faible densité 15 LAT B, tandis que la parcelle 662 est colloquée en zone d'habitation de très faible densité 15 LAT B et en zone agricole 16 LAT superposée à un secteur de protection de la nature et du paysage 17 LAT. Les délimitations des zones d'affectation restent les mêmes de la précédente enquête publique complémentaire pour les deux parcelles.

L'adaptation de la zone agricole protégée 16 LAT à la zone agricole 16 LAT superposée à un secteur de protection de la nature et du paysage 17 LAT répond uniquement à l'introduction de nouvelles directives cantonales. Cette modification n'entraîne aucun changement quant à la constructibilité.

L'opposition de Carole et Fabien Dubois doit donc être levée.

4 Conclusions

Après presque 10 ans d'étude et de travail, le projet de Plan d'affectation communal de Bassins connaît une dernière étape par ce préavis portant sur des modifications mineures et présenté au Conseil communal. Il est espéré que le travail réalisé depuis plusieurs législatures soit reconnu tant par sa complexité que par son contexte évolutif.

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Vu le préavis n°10/24 relatif au Plan d'affectation communal (PACom)

Vu le rapport de la Commission d'urbanisme,

Où les conclusions du rapport de la commission précitée,

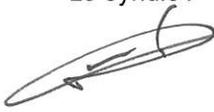
Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

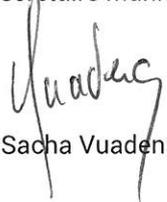
Le conseil communal de Bassins décide :

1. de lever l'opposition formulée à l'encontre du Plan d'affectation communal PACom soumis à l'enquête publique du 5 juin au 4 juillet 2024,
2. d'adopter le Plan d'affectation communal PACom, et l'entier des documents le composant tel que présenté dans l'annexe 3,
3. d'autoriser la Municipalité à entreprendre toutes démarches pour mener ce projet à terme et à plaider si nécessaire devant toute instance.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 22 octobre 2024, pour être soumis au Conseil communal de Bassins.

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :  Denis Currat

 Le Secrétaire municipal :  Sacha Vuadens

Annexes :

- 1) Préavis 10/2020 – Relatif à la révision du Plan général d'affectation (PGA) et son règlement (RPGA)
- 2) Articles modifiés et soumis à l'enquête complémentaire du 5 juin au 4 juillet 2024
- 3) Plan d'affectation communal PACom et ses annexes